

Consultation écrite du CNS du 18 juin au 1 juillet 2024

Note de clôture

Modification du programme national pour le Fonds de transition juste (FTJ) 2021-2027

Sommaire des modifications

- Précisions à apporter concernant les actions pouvant être financées dans le cadre du point L « Aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi » ;
- Ajout de l'insertion par l'activité économique parmi les actions pouvant être financées au titre du point M « Inclusion active des demandeurs d'emploi et des personnes éloignées du marché du travail souhaitant l'intégrer » ;
- Précisions à apporter concernant les actions pouvant être financées dans le cadre du point M « Inclusion active des demandeurs d'emploi et des personnes éloignées du marché du travail souhaitant l'intégrer » ;
- Ajout de la possibilité de financer des actions visant à renforcer l'apprentissage et l'alternance dans les secteurs de diversification ;
- Précision à apporter sur l'ensemble de la section « Intervention du fonds » ;
- Clarification du critère géographique d'éligibilité des participants au FTJ ;
- Précisions à apporter à la stratégie du programme en cohérence avec l'ajout de la possibilité de financer des actions visant à renforcer l'apprentissage et l'alternance dans les secteurs de diversification ;
- Précisions à apporter à la stratégie du programme concernant l'articulation entre les programmes nationaux FSE+ et FTJ.

Conclusion de la consultation écrite

Les propositions de modification du programme national FTJ présentées pour avis des membres du Comité national de suivi ont suscité les suggestions suivantes de la part des Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais :

- Ajout au sein du point M sur l'inclusion active des demandeurs d'emploi et des personnes éloignées du marché du travail à la suite de l'insertion par l'activité économique des termes « *et autres solutions de mise en situation professionnelle comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable.* »

Cette proposition a été retenue par la DGEFP dans la mesure où elle s'inscrit dans la logique des actions déjà ouvertes au titre du point L sur l'aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi.

- Ajout dans le paragraphe sur les principaux groupes cibles de la mention « *Dans le cadre d'un parcours couvert par plusieurs opérations FTJ successives (réalisation pluriannuelle), ces critères s'apprécient eu égard à la situation du participant à l'entrée dans la première opération* »

Ce point a été intégré par la DGEFP car il permet de mettre en cohérence le programme national FTJ et le programme national FSE+ et de sécuriser l'éligibilité des participants aux opérations FTJ.



- Précision sur les publics cibles au titre du point M sur l'inclusion active des demandeurs d'emploi avec l'ajout des « *personnes en activité réduite subie, les salariés en insertion, etc.* »

Cette précision n'a pas été intégrée par le DGEFP, en effet les termes visant à définir le public cible du point M pour l'inclusion active dans le programme national FTJ à savoir « *les demandeurs d'emplois les plus éloignés du marché du travail* » font déjà référence entre autres aux « *personnes en activité réduite subie et les salariés en insertion* ».

- Précision sur la partie « intervention du fonds » sur l'inéligibilité du périmètre d'intervention du FSE+ pour à la suite des termes « *Le périmètre d'éligibilité du programme national FTJ constitue un motif d'inéligibilité au programme national FSE+ hormis dans les territoires présentant une vulnérabilité sociale particulière à la transition écologique et cités dans la partie identification des territoires spécifiques ciblés, où le FSE+ pourra être mobilisé lorsque l'intervention du FTJ est impossible* » pour compléter la modification du programme FTJ avec « *ou particulièrement complexe à mettre en œuvre* »

Cette proposition n'a pas été retenue par la DGEFP, l'ajout des termes « *ou particulièrement complexe à mettre en œuvre* » pourrait constituer un frein trop important à la consommation du FTJ dans les territoires vulnérables identifiés dans le programme national FTJ.

Le programme FTJ tel que modifié à la suite de l'approbation du comité de suivi, et intégrant les propositions retenues citées supra, sera envoyé à la Commission européenne. L'adoption formelle par la Commission européenne de la nouvelle version du programme national FTJ aura lieu par la suite. Pour rappel, les modifications apportées au titre du programme FTJ sont rétroactives sur les opérations de l'ensemble de la programmation 2021-2027.

